Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n° 2020-10

Le sénat académique, réuni le 14 janvier 2020 à 9h00 sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 7 janvier 2020

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris.

Point de l'ordre du jour : 6.1. Commission aides sociales d'Université de Paris : composition et modalités d'organisation

Historique : La commission aides sociales se réunit régulièrement afin de venir en aide financièrement aux étudiants qui en ont fait la demande via les assistants sociaux du CROUS. Suite à la création d'Université de Paris, la composition de cette commission doit être votée afin que cette dernière puisse se réunir dès février 2020.

Problématique : Mise en place de la commission aides sociales au bénéfice des étudiants d'Université de Paris.

Décision soumise au Sénat : Il est demandé au sénat académique d'approuver la composition de la « Commission aides sociales » d'Université de Paris et les modalités de son organisation telles que proposées dans la note transmise aux membres sous réserve des modifications adoptées en séance :

- « La commission se réunit au moins 6 fois par an » au lieu de « régulièrement »
- « Présence d'au moins 1 étudiant pour la tenue de cette commission » au lieu de « Aucun quorum n'est exigé »

Après en avoir délibéré, le sénat académique approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 38
Abstentions : 2
Votes exprimés : 36
Contre : 1
Pour : 35

Fait à Paris, le 15 JAN. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 15 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 15 JAN. 2020